



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

‘Valise de l’avent Maisons du Monde du 1er au 24 décembre 2025

Article 1 : L’ORGANISATEUR.

La société MAISONS DU MONDE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 383 196 656 et dont le siège social est 8 Rue Marie Curie, à VERTOU (44120, Loire-Atlantique, France), ci-après dénommée « L’ORGANISATEUR », organise un jeu-concours sans obligation d’achat intitulé « Valise de l’avent » qui se déroulera du 1^{er} décembre 2025 à 00h00 au 24 décembre 2025 à 23h59 inclus, (ci-après le « Jeu »), dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : LA PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au moment de sa participation, légalement capable de contracter, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise).

La participation au Jeu et le bénéfice des dotations n’est pas ouverte aux associés, mandataires sociaux et employés de L’ORGANISATEUR et les membres de leur famille en ligne directe, et aux associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant directement et indirectement participé à la conception, à la réalisation et à la gestion du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d’autres participants.

Les éventuels frais engagés pour participer au Jeu restent à la charge des participants.

La participation au jeu, implique, par les participants, l’acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits. Le non-respect du règlement du Jeu entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de la dotation.

Article 3 : DESCRIPTION DU JEU - MODALITES DE PARTICIPATION.

Le Jeu est gratuit, sans obligation d’achat. Chaque participant doit respecter le règlement du jeu. Il sera organisé à compter du 1^{er} décembre 2025 à 00h00 et ce, jusqu’au 24 décembre 2025, 23h59. Sur le mois de décembre, 25 gains sont mis en jeu en ouvrant la case du jour du calendrier de l’avent avant. Le Jeu est annoncé au moyen : De newsletters envoyés aux clients abonnés , de stories sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook) Maisons du Monde, d’un article de mag’ Maisons du Monde (consultable sur le site maisonsdumonde.com) ainsi qu’un bandeau en homepage sur le site www.maisonsdumonde.com



Pour participer au présent jeu, chaque participant doit se connecter sur la plateforme ADICTIZ grâce au lien transmis dans les différents relais de communication, puis

- Dûment renseigné son formulaire d'inscription avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse email ;
- Cocher la case "Accepter le règlement" ;
- Ouvrir la case du jour ;

Un participant ne pourra participer qu'une seule fois par jour. Chaque participation donne le droit à une seule participation au tirage au sort final. Si une personne a déjà gagné, elle ne pourra plus jouer sur les autres jours restants.

Toute participation incomplète, inexacte, non conforme, frauduleuse, ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera sa nullité. Le participant sera sanctionné par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu pendant toute sa durée et entraînera également la nullité de toutes les participations suivantes déposées avec ce même compte.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

L'ORGANISATEUR se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent règlement et notamment de vérifier l'identité du participant dans les conditions de l'article 6 du présent règlement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu pendant toute sa durée et entraînera également la nullité de toutes les participations suivantes déposées avec ce même compte.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'écarter du Jeu tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du présent règlement et en cas de prise de vue, déclaration, à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, sans que cette liste ne soit limitative. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à l'impartialité du Jeu.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de réduire ou de prolonger la durée du Jeu. La responsabilité de L'ORGANISATEUR ne pourra être engagée de ce fait.

Article 4 : DÉFINITION ET VALEUR DES DOTATIONS.

Chaque jour, pour la période du 1^{er} au 24 décembre 2025, le jeu donnera lieu à la désignation d'un gagnant.

A l'issue du Jeu, un gagnant sera désigné par tirage au sort final parmi l'ensemble des participants au jeu sur la période du 1^{er} au 24 décembre 2025 pour remporter la dotation finale.



4.1 Les dotations des instants gagnants pour la période du 1^{er} au 24 décembre 2025 sont les suivantes :

- Trois cartes cadeaux dématérialisées Maisons du Monde d'une valeur commerciale unitaire de 100€, soit 300€ au total.
- Une carte cadeau dématérialisée Maisons du Monde d'une valeur commerciale unitaire de 500€.
- Deux cartes cadeaux dématérialisées Service Relooking déco d'une valeur commerciale unitaire de 249€ soit 498€ au total.
- Trois kits voyage Club Med constitué d'un t-shirt, d'un sac cabas et d'un livre de cuisine, d'une valeur commerciale unitaire de 202,90€, soit un total de 608,70€.
- Un canapé nuage 3/4 places bouclettes orange de la gamme Lilo de la marque MAISONS DU MONDE, d'une valeur commerciale unitaire de 1999€.
- Un grand miroir rectangulaire doré effet vieilli 119x194 de la gamme Omera de la marque MAISONS DU MONDE, d'une valeur commerciale unitaire de 299€.
- Six chaises style scandinave en velours bleu céladon de la gamme Clyde de la marque MAISONS DU MONDE, d'une valeur commerciale unitaire de 59,99€ soit au total 359,94€.
- Un fauteuil bouclettes écru de la gamme Noham de la marque MAISONS DU MONDE d'une valeur commerciale unitaire de 299€.
- Un grand miroir arche en métal doré 118x170 de la gamme Alina de la marque MAISONS DU MONDE d'une valeur commerciale unitaire de 259€.
- Un fauteuil bouclettes gris chiné de la gamme Boogie de la marque MAISONS DU MONDE d'une valeur commerciale unitaire de 349€.
- Une bouilloire à température réglable 1,7L de la gamme Ines de La Fressange de la marque SMEG, d'une valeur commerciale unitaire de 249,99€.
- Une cocotte ovale de 6,5L en fonte émaillée verte de la marque COLETTE, d'une valeur commerciale unitaire de 110,00€.
- Un miroir de maquillage 15 led métal 58x43x12cm blanc de la marque FLAMINGUEO, d'une valeur commerciale unitaire de 69,00€.
- Un meuble TV effet bois de chêne 208x35x45cm cheminée effet feu XXL de la marque COZY, d'une valeur commerciale unitaire de 748,00€.
- Un set de 4 pièces cuivré 24cm Greblon céramique de la marque HÉRITAGE, d'une valeur commerciale unitaire de 229,99€.
- Une draisienne acier sans pédale pour enfants de 3 à 5 ans de la marque BANWOOD, d'une valeur commerciale unitaire de 175€.
- Une carafe à décanter le vin Mont Everest de la gamme Topographic de la marque ALASKAN MAKER, d'une valeur commerciale unitaire de 75€.
- Un appareil photo instantané Now Gen 3 de la marque POLAROID, d'une valeur commerciale unitaire de 129,99€.
- Une enceinte bluetooth aMAJOR 2 beige de la marque KREAFUNK, d'une valeur commerciale unitaire de 199,95€.

La valeur globale de la dotation pour les instants gagnants est de 7533,86€ TTC.

4.2 La dotation pour le tirage au sort final à l'issue de la période du 1^{er} au 24 décembre 2025 est la suivante :



Un bon pour un séjour au Club Med d'une semaine pour deux personnes dans un Resort de la zone Europe / Afrique hors vacances scolaires, toutes zones confondues (France, Belgique, Suisse), d'une valeur entre 2000 et 8000€. Le transport pour se rendre au Club med et en repartir reste à la charge du gagnant.

Les Conditions Générales de Vente de Club Med seront applicables pour l'organisation du voyage. Elles sont accessibles ici : https://assets.dream.clubmed/pm_7531_626_626175-63mpkklobc.pdf.

Conditions particulières :

- Certains Resort sont exclus de la possibilité de réservation : Bodrum, Palmiye, Les Boucaniers, Trancoso, Bintan, Guilin et Yabuli, les villas d'Albion et Kani, les chalets de Valmorel et Samoens ;
- Un délai minimum de 2 mois est nécessaire avant le départ pour la validation par Club Med des conditions de voyage et de l'organisation ;
- Chaque inscription est soumise à une étude systématique de la disponibilité du séjour dans le Resort et aux dates demandées par le gagnant. Dans l'hypothèse où le Resort ou les dates demandées ne seraient pas disponibles, Club Med proposera au gagnant, en fonction des disponibilités, des prestations de substitution (changement de date sur le même Resort ou changement de Resort à la même date ou changement de date et de Resort).
- Si, avant le départ, Club Med SAS est amené à annuler purement et simplement le séjour du gagnant et ce pour quelque raison que ce soit dans les conditions prévues dans ses conditions générales de vente applicables au séjour concerné, il sera proposé à celui-ci, hors hypothèses exonératoires de force majeure, des prestations de substitution. L'annulation de son séjour ainsi que les nouveaux choix proposés en remplacement seront portés à la connaissance du gagnant par le Club par téléphone et/ou par tout autre moyen à la disposition de ce dernier. Cette annulation ne pourra ouvrir d'autres droits que ceux précités (prestations de substitution), aucun remboursement du forfait ni aucune indemnité ne pouvant intervenir du fait de cette annulation.
- Cette offre ne comprend pas, au titre du forfait séjour, les prestations et/ou activités mentionnées dans les brochures du Club Med comme étant en supplément (exemple : excursions, certains alcools forts, spiritueux, vins et Champagne, carte touristique, visas, matériel de ski, transferts, etc.)
- En cas d'annulation de la part du gagnant, le séjour ne pourra pas être reporté et sera définitivement perdu (sauf dérogation particulière).
- La date de départ, la destination choisie et les noms des participants sont fermes et définitifs dès lors que l'inscription est acceptée par Club Med SAS. Aucune modification de date de départ et/ou de destination et/ou noms des participants de la part du gagnant ne sera acceptée une fois l'inscription effectuée (sauf dérogation particulière).
- L'inscription par le gagnant emporte acceptation, sans réserve, de sa part et de tout accompagnateur le cas échéant, des conditions générales de vente et des conditions particulières en vigueur applicables figurant dans les brochures et sur le site Internet du Club. Ce bon ne peut être cédé à titre gratuit, sauf dérogation particulière.



4.3 Règles d'utilisation - informations sur les dotations

Les cartes cadeaux MAISONS DU MONDE et Rhinov seront envoyées par email aux gagnants. Elles sont valables une (1) année à compter de leur activation, et pour les cartes cadeaux Maisons du Monde elles sont seulement valables sur les produits Maisons du Monde (hors produits marketplace). Elles sont utilisables dans tous les magasins succursales et affiliés Maisons du Monde situés en France Métropolitaine (Corse comprise, hors DOM-TOM) ainsi que sur www.maisonsdumonde.com, en une seule fois ou en plusieurs fois. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne font pas l'objet de rendu monnaie pour quelque cause que ce soit (<https://www.maisonsdumonde.com/FR/fr/e/cartes-cadeaux-maisons-du-monde>).

Les gagnants des lots suivants :

- Trois kits voyage Club Med constitué d'un t-shirt, d'un sac cabas et d'un livre de cuisine, d'une valeur commerciale unitaire de 203€.
- Un canapé nuage 3/4 places bouclettes orange de la gamme Lilo de la marque MAISONS DU MONDE, d'une valeur commerciale unitaire de 1999€.
- Un grand miroir rectangulaire doré effet vieilli 119x194 de la gamme Omera de la marque MAISONS DU MONDE, d'une valeur commerciale unitaire de 299€.
- Six chaises style scandinave en velours bleu céladon de la gamme Clyde de la marque MAISONS DU MONDE, d'une valeur commerciale unitaire de 59,99€ et d'une valeur totale de 359,94€.
- Un fauteuil bouclettes écru de la gamme Noham de la marque MAISONS DU MONDE d'une valeur commerciale unitaire de 299€.
- Un grand miroir arche en métal doré 118x170 de la gamme Alina de la marque MAISONS DU MONDE d'une valeur commerciale unitaire de 259€.
- Un fauteuil bouclettes gris chiné de la gamme Boogie de la marque MAISONS DU MONDE d'une valeur commerciale unitaire de 349€.
- Une bouilloire à température réglable 1,7L de la gamme Ines de La Fressange de la marque SMEG, d'une valeur commerciale unitaire de 249,99€.
- Une cocotte ovale de 6,5L en fonte émaillée verte de la marque COLETTE, d'une valeur commerciale unitaire de 110,00€.
- Un miroir de maquillage 15 led métal 58x43x12cm blanc de la marque FLAMINGUEO, d'une valeur commerciale unitaire de 69,00€.
- Un meuble TV effet bois de chêne 208x35x45cm cheminée effet feu XXL de la marque COZY, d'une valeur commerciale unitaire de 748,00€.
- Un set de 4 pièces cuivré 24cm Greblon céramique de la marque HÉRITAGE, d'une valeur commerciale unitaire de 229,99€.
- Une drapsienne acier sans pédale pour enfants de 3 à 5 ans de la marque BANWOOD, d'une valeur commerciale unitaire de 175€.



- Une carafe à décanter le vin Mont Everest de la gamme Topographic de la marque ALASKAN MAKER, d'une valeur commerciale unitaire de 75€.
- Une carafe à décanter le vin Mont Everest de la gamme Topographic de la marque ALASKAN MAKER, d'une valeur commerciale unitaire de 75€.
- Un appareil photo instantané Now Gen 3 de la marque POLAROID, d'une valeur commerciale unitaire de 129,99€.
- Une enceinte bluetooth aMAJOR 2 beige de la marque KREAFUNK, d'une valeur commerciale unitaire de 199,95€.

seront contactés par l'ORGANISATEUR via email. Les gagnants devront renseigner leur nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone pour permettre l'envoi des lots par les partenaires. Les informations devront être complètes et exactes afin de garantir la réception des lots par les gagnants. Puis, à l'issue du contact gagnant, l'ORGANISATEUR dispose de 3 mois à compter de la date de contact pour envoyer les dotations aux gagnants. En cas de problématique sur le délai de livraison, MAISONS DU MONDE informera dès que possible le gagnant et fera ses meilleurs efforts pour livrer le lot au plus vite. MAISONS DU MONDE n'est pas responsable en cas de retard de livraison des lots livrés par ses partenaires Marketplace. Elle fera toutefois tout son possible pour que les délais soient respectés par ces derniers.

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à l'ORGANISATEUR.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. L'ORGANISATEUR se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ces lots par un autre lot d'une valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce chef.

Le gagnant ne pourra, en aucun cas, céder sa dotation, demander son échange ou sa conversion en espèces.

Article 5 : LA DESIGNATION DES GAGNANTS.

La désignation des gagnants se fera d'une part par instants gagnants du 1^{er} au 24 décembre 2025 (Article 5.1) et d'autre part par tirage au sort pour la désignation du gagnant final parmi l'ensemble des participants au Jeu (5.2). Les gagnants seront contactés par email (5.3).

5.1 Désignation des gagnants par instants gagnants pour la période du 1^{er} au 24 décembre 2025

Chaque jour sont programmés des instants gagnants, fixés de manière aléatoire : pour chaque dotation, la plateforme génère automatiquement un instant gagnant sous forme de date et heure. Les gagnants seront les utilisateurs accédant à la page du calendrier en premier par rapport à la date et l'heure précise d'attribution d'une dotation donnée. Par exemple, cela signifie que si un gain est prévu pour être "disponible / attribuable" à compter du 01.12.2025, 13h40min30sec, la première personne qui accédera à l'instant gagnant à partir de ce moment, sera gagnante.



5.2 Désignation du gagnant final par tirage au sort à l'issue du Jeu.

Puis, à l'issue du Jeu, aura lieu un tirage au sort final parmi l'ensemble des participants au Jeu durant la période du 1^{er} au 24 décembre 2025. Une seule participation par participant sera prise en compte. Ce tirage au sort sera opéré automatiquement via la plateforme de jeu concours ADICTIZ.

Le tirage au sort final aura lieu au plus tôt le 26 décembre 2025 et au plus tard, le 9 janvier 2026.

L'identification des gagnants se fera sur la base des informations communiquées à l'ORGANISATEUR à l'occasion de sa participation au Jeu. Les gagnants autorisent l'ORGANISATEUR dans le cadre de la désignation des gagnants à effectuer toute vérification d'identité, d'âge et d'adresse dans les conditions de l'article 6 du présent règlement.

Par la suite, les gagnants seront contactés par l'ORGANISATEUR via un email.

Dans l'hypothèse où l'ORGANISATEUR serait dans l'impossibilité de contacter le gagnant notamment du fait de coordonnées erronées ou qu'il n'obtiendrait pas de retour de sa part dans un délai de 30 jours à compter de la détermination du/des gagnant(s), l'ORGANISATEUR contactera la personne qui s'est connectée juste après l'instant gagnant pour lui remettre le gain. Le premier gagnant ne pourra solliciter une quelconque indemnisation à ce titre.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone, par courriel ou par courrier.

Article 6 : VERIFICATION DE L'IDENTITE.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la perte de la dotation.

Article 7 : RESPONSABILITE.

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, ou qui priverait, même partiellement, les personnes de leur participation au Jeu et /ou priveraient les gagnants de leur dotation. Aucune indemnité ne pourra être sollicité par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait encore encourir une quelconque responsabilité du fait de la communication au participant d'informations erronées ou incomplètes relatives au Jeu et son fonctionnement, ni en cas d'erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci à l'occasion de l'acheminement, de leur non-réception, de leur détérioration, de livraison avec du retard. En cas



de dommages apparents, il appartient aux gagnants d'émettre des réserves auprès des services de transport utilisées dans les trois (3) jours suivant la réception de la dotation.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

L'ORGANISATEUR du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. L'ORGANISATEUR n'est pas responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation de la dotation par les gagnants et ne fournit aucune garantie ou assistance quelconque relative aux dotations attribuées.

Article 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION.

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Jeu-concours «Calendrier



de l'avent avant » - 8 rue Marie curie 44120 – VERTOU, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au réseau Internet effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au réseau Internet et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération. Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou chèque dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles sont traitées conformément à la loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (« LIL ») ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »).

Dans le cadre du présent Jeu, le responsable de traitement est l'ORGANISATEUR, tel que défini dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR peut être amené à collecter et traiter les données personnelles des participants (nom, prénom, , adresse électronique, l'adresse postale uniquement pour les gagnants de produits pour assurer la livraison, et le numéro de téléphone uniquement pour les personnes pour assurer la livraison) dans le seul but de prendre en compte la participation au Jeu, communiquer aux gagnants à l'issue du Jeu et procéder à la remise des dotations. La collecte de ces données personnelles est obligatoire. A défaut de communication de ces données personnelles, l'ORGANISATEUR ne pourra organiser et gérer le tirage au sort, identifier et contacter les gagnants ni leur adresser leur lot.

Les données personnelles ne sont transmises à des tiers que s'il s'agit de sous-traitants de l'ORGANISATEUR ou des prestataires de gestion et de transport de l'ORGANISATEUR qui assureront la livraison de l'ensemble des dotations, ou des partenaires collaborant sur le Jeu et, en tout état de cause, que pour les stricts besoins du présent Jeu.

La base légale du traitement est le consentement du participant. Les données personnelles sont conservées pendant une durée n'excédant pas la durée nécessaire au regard des finalités définies ci-dessus (3 mois après la fin du jeu concours).

Aucun transfert hors de l'Union européenne n'est réalisé par l'ORGANISATEUR.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression des données personnelles le concernant, du droit de retirer son consentement, ainsi que d'un droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Il peut également demander la limitation et la



portabilité de ses données. Le participant peut exercer ces droits en cliquant [ici](https://faq-france.maisonsdumonde.com/mon-compte-et-informations-personnelles/comment-puis-je-exercer-mes-droits-en-matiere-de-protection-de-mes-donnees-personnelles) (https://faq-france.maisonsdumonde.com/mon-compte-et-informations-personnelles/comment-puis-je-exercer-mes-droits-en-matiere-de-protection-de-mes-donnees-personnelles). Le participant dispose également du droit de définir, modifier et révoquer à tout moment des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à la LIL. Ces directives peuvent être générales ou particulières.

Enfin, le participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, qui est en France la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

L'existence ou non de ces différents droits dépend notamment du fondement juridique du traitement concerné par la demande. Ces droits ne sont pas non plus sans limites et, dans certains cas, la demande pourra être refusée par l'ORGANISATEUR (par exemple, pour des motifs légitimes impérieux pour ce qui concerne le droit d'opposition). Dans un tel cas, une explication du refus sera fournie au participant.

Pour une information plus détaillée des pratiques de l'ORGANISATEUR relatives aux données personnelles, et notamment concernant la durée de conservation des données ou sur les mesures techniques et organisationnelles, la Politique de protection des données personnelles est accessible [ici](https://www.maisonsdumonde.com/FR/fr/statique/securite-et-confidentialite.htm) (https://www.maisonsdumonde.com/FR/fr/statique/securite-et-confidentialite.htm).

Afin d'exercer l'ensemble de ces droits et pour toute question relative aux traitements des données à caractère personnel, les participants peuvent contacter l'ORGANISATEUR aux coordonnées mentionnées à l'article 1.

Article 11 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'ORGANISATEUR, les systèmes et fichiers informatiques de l'ORGANISATEUR feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'ORGANISATEUR, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'ORGANISATEUR et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'ORGANISATEUR pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi) sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'ORGANISATEUR, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent des preuves recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions, et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.



Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'e-mail du participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments du Jeu et du présent règlement incluant les marques enregistrées, les logos, textes, vidéos, photographies, illustrations, visuels, descriptifs, et autres signes distinctifs sont protégés au titre de la propriété intellectuelle. Le participant s'interdit de reproduire, imiter, représenter, totalement ou partiellement, l'un quelconque de ces éléments. A défaut, le participant pourrait voir sa responsabilité civile et pénale engagée pour contrefaçon.

Article 13 : DROIT A L'IMAGE.

L'ORGANISATEUR pourra utiliser les noms et prénoms des gagnants, sous réserve d'avoir obtenu au préalable leur accord, dans toute manifestation promotionnelle ou commerciale en lien avec le Jeu ou sur son site internet ou tout autre mode de communication (réseaux sociaux, etc.) sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

En outre, l'ORGANISATEUR, sous réserve de l'accord des gagnants, est autorisé à exploiter commercialement et sur tous types de supports les images, vidéos et séquences de vidéos les représentant dans le cadre de la promotion du Jeu. En cas d'accord, la présente cession emporte autorisation pour l'ORGANISATEUR d'utiliser, réutiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier les images ou vidéos objet de la cession.

Article 14 : LOI APPLICABLE / REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

À défaut d'accord amiable, le participant et/ou l'ORGANISATEUR pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends ou soumettre le litige au Tribunal français compétent.

Article 15 : DIVERS.

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande d'envoi du règlement par voie postale (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de MAISONS DU MONDE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du Jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du Jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) ou par courrier à l'adresse suivante :

MAISONS DU MONDE France / Direction juridique



8 rue Marie Curie
44120 Vertou

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à L'ORGANISATEUR du Jeu et, plus précisément, auprès de l'ORGANISATEUR dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de quinze (15) jours après la clôture du Jeu. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des gagnants.